

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Présents (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (6) : Claude COURSET (procuration Julien SENDROUS), Isabelle REYNAUD, Charles-Henri GALMICHE (procuration Philippe MARTY), Judith FABRE (procuration Sandra BINARD), Jocelyne ARINO (procuration Serge BRUNEL), Stéphane DARZENS.

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY-LAFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">SEANCE N°1- DELIBERATION N°05-1-2023 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°05-2023 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE</p> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle la nécessité à chaque exercice budgétaire de prévoir par délibération la possibilité de recruter des agents contractuels de remplacement ou pour faire face à un accroissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Recrutement agents contractuels de remplacement :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congé maladie, congés annuels) ;

Recrutement agents accroissement temporaire d'activité :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le principe de recrutement sur les différents profils évoqués supra.

PREVOIT les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel – budget principal M57 2023

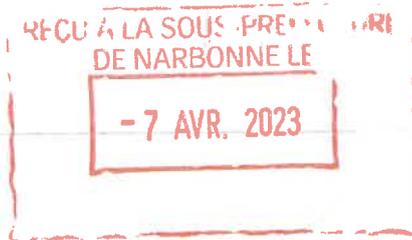
Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières

La secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Présents (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (6) : Claude COURSET (procuration Julien SENDROUS), Isabelle REYNAUD, Charles-Henri GALMICHE (procuration Philippe MARTY), Judith FABRE (procuration Sandra BINARD), Jocelyne ARINO (procuration Serge BRUNEL), Stéphane DARZENS.

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY-LAFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

| |
|---|
| <p>SEANCE N°1- DELIBERATION N°07-1-2023 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°07-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS- OUVERTURE D'UN POSTE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL</p> |
|---|

Suite au départ du policier municipal grade brigadier-chef principal au mois de mai 2022, une procédure de recrutement a été lancée afin de recruter un nouveau policier. Un jury de recrutement s'est tenu le 29 septembre 2022, permettant de retenir un candidat. La délibération n°62-2020 du 16 novembre 2020 approuvait la création d'un poste de Brigadier-Chef principal à temps complet à compter du 17/12/2020. Le poste étant déjà créé, il n'est pas nécessaire de créer le poste. La nomination de l'agent retenu interviendra lorsque la commune sera informée de la date précise de sa prise de poste.

Pour rappel, le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2023 est le suivant :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| Filière administrative | | | | |
| Attaché | A | 1 | 0 | |
| Rédacteur | B | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif | C | 3 | 3 | 1 |
| Filière technique | | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | |
| Agent de maîtrise | C | 4 | 3 | |
| Filière sociale | | | | |
| A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |

| | | | | |
|----------------------------------|---|---|---|--|
| Filière animation | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 3 | 3 | |
| | C | 1 | 0 | |
| Filière Police municipale | C | 0 | 0 | |
| Brigadier-chef principal | | | | |
| Gardien brigadier | | | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVER le principe de recrutement d'un policier municipal sur le grade de Brigadier-Chef principal.

PREVOIR les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel – budget principal M57 2023.

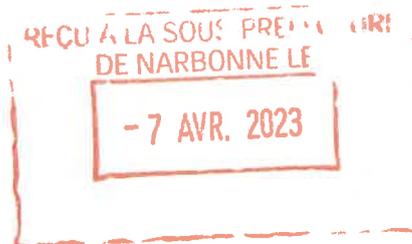


Le Maire,

Serge BRUNEL

La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 14 avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (05) : Messieurs Philippe MARTY (pouvoir René GRAUBY), Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°23-2023 PASSAGE A LA M57- FONGIBILITE DES CREDITS

Le Conseil Municipal est informé que, consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, la commune de Conilhac-Corbières est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 18/04/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 14 avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (05) : Messieurs Philippe MARTY (pouvoir René GRAUBY), Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°24-2023
APPROBATION DU PROJET SYADEN "EXTENSION BT LOT REC DE L'OULO AVENUE DE LA REPUBLIQUE SUR POSTE LA SABATIERE" 523-LZCO-004°

A la demande de la commune, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique a réalisé une étude pour la réalisation de travaux d'extension BT Lot Rec de Loulo Avenue de la République sur poste LA SABATIERE. Cette opération impacte concomitamment les réseaux suivants : Distribution publique d'électricité, éclairage public, IPCE.

Le plan de financement de cette opération est élaboré comme suit :

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE

| MONTANT DES TRAVAUX (TTC) | MONTANT DES TRAVAUX (HT) | PRISE EN CHARGE SYADEN | A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE (60% du HT) |
|---------------------------|--------------------------|------------------------|--|
| 160 800€ | 134 000€ | 53 600€ | 80 400€ |

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

| MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX (TTC) | A LA CHARGE DE LA COLLECTIVITE (TTC) |
|-------------------------------------|--|
| 9 120€ | 9 120€ |
| | SUBVENTION VERSÉE A LA COMMUNE PAR LE SYADEN (60% du HT) |
| | 4 560€ |

Afin de mener à bien ces travaux, la commune doit signer la convention adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012, qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'opération du SYADEN « Extension BT Lot Rec de Loulo avenue de la République sur poste La Sabatiere » (dossier n°23-LZCO-004) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document y afférant.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 18/04/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°46-2023 DECISION MODIFICATIVE N°3-2023 BUDGET PRINCIPAL M57- VIREMENT DE CREDITS

La commune s'était vue attribuée, dans le cadre de l'opération Aménagement cœur de village (aménagements extérieurs rue des écoles) une subvention au titre de la DETR d'un montant de 78000€, soit 20% du montant prévisionnel des travaux. Or, après étude des états de mandatements par les services de la Préfecture, il s'avère que le montant effectif des travaux soit 204 432.67€ HT est inférieur au montant du projet subventionnable prévu pour 390 000€ HT.

Par conséquent, le montant de la subvention attribuée est modifié comme suit :

- Montant effectif des travaux : 204 432.67€ HT
- Taux de subvention : 20%
- Montant de la subvention : 40 886.53€
- Solde de la subvention à verser : 0.00€
- Montant du reliquat à annuler : 37 113.47€
- Montant à reverser par la commune : 21 513.47€

Afin de pouvoir effectuer ce remboursement de subvention, il y a lieu de prendre la décision modificative suivant, section d'investissement :

| Article | BP 2023 | DM |
|---------|---------|-------------|
| 1321 | 0€ | + 21513.47€ |
| 231 | 80 015€ | -21513.47€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le virement de crédits d'investissement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100987-20231002-46-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 04/10/2023

Pour l'autorité compétente en délégation



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Stéphane DARZENS, Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°52-2023 DECISION MODIFICATIVE N°6-2023 BUDGET PRINCIPAL M57-VIREMENTS DE CREDITS

Suite à une demande de la part de la Trésorerie, la commune a dû effectuer une décision modificative afin de rembourser un trop perçu de subvention sur l'opération d'investissement 53 « Aménagements cœur de village ». Cette action a donc modifié le montant des crédits alloués à cette opération. Par conséquent, afin de pouvoir solder l'opération 53, il est aujourd'hui nécessaire de faire un virement de crédits d'un montant de 19 878,73€ comme suit :

| Opération | BP 2023 | Disponible | DM |
|-------------------|------------|-------------|--------------|
| 53 | 58 501,53€ | -19 878,73€ | + 19 878,73€ |
| 49 (immeuble 113) | 23 560€ | 22 168€ | -19 878,73€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le virement de crédits d'investissement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°58-2023 FIXATION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 07 décembre 2023. Ce rapport été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Conilhac-Corbières pour 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune pour 2023 telle que définie dans le tableau des attributions de compensations 2023 joint soit - 22 408€ ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°59-2023 CHANGEMENT DE BENEFICIAIRE DU BAIL A USAGE PROFESSIONNEL CABINET D'INFIRMIERES

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune loue à Madame Sabine STAMM un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal situé sur l'avenue RD6113. Cette location a été conclue par le biais d'un bail à usage commercial, pour une durée de 6 ans, afin de permettre à Madame STAMM d'exercer son activité d'infirmière.

Madame STAMM a fait part à la commune de sa volonté de résilier le bail. Madame Patricia GALY, également infirmière, s'est entendue avec Madame STAMM pour reprendre le bail à usage commercial en son nom propre, pour exercer sa profession.

Le bail serait conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2030. Le loyer mensuel, qui jusqu'ici était réglé par Madame STAMM, est de 525€ charges comprises, et il est indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires. Il restera inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la résiliation du bail par Madame STAMM et la reprise de ce dernier par Madame GALY ;

AUTORISE le Maire à signer le nouveau bail commercial avec Madame GALY et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Présents (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (6) : Claude COURSET (procuration Julien SENDROUS), Isabelle REYNAUD, Charles-Henri GALMICHE (procuration Philippe MARTY), Judith FABRE (procuration Sandra BINARD), Jocelyne ARINO (procuration Serge BRUNEL), Stéphane DARZENS.

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY-LAFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

| |
|---|
| SEANCE N°1- DELIBERATION N°01-01-2023 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°01-2023 ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CDG 11 |
|---|

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude a créé, par délibération du 18 décembre 2012, un service archives ouvert aux collectivités territoriales qui peuvent y recourir par délibération. Les collectivités peuvent bénéficier de la mise à disposition d'archivistes intervenant dans le cadre des conditions fixées par la convention.

Le service archives du Centre de Gestion de l'Aude s'engage à assurer, pour la collectivité, les actions suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Elaboration d'un instrument de recherche ;
- Sensibilisation des services municipaux aux techniques d'archivage ;
- Suivi de l'archivage avec mise à jour de l'instrument de recherche, préparation des éliminations et initiation à l'archivage des agents ;
- Tutorat : accompagnement individualisé d'un agent en charge des archives

Les tarifs sont les suivants :

| Prestations | Tarifs |
|----------------------------------|----------------------------|
| Prestations de base | |
| Réalisation d'un diagnostic | Incluse dans la cotisation |
| Sensibilisation et information | Incluse dans la cotisation |
| Animation d'un réseau | Incluse dans la cotisation |
| Prestations à la carte | |
| Intervention : | |
| - Tri et classement des archives | |

| | |
|---|----------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Préparation des éliminations - Rédaction d'un instrument de recherche - Initiation aux techniques d'archivage | 38€ de l'heure |
| Suivi de l'archivage : <ul style="list-style-type: none"> - Reprise des éliminations - Mise à jour de l'instrument de recherche - Accompagnement des agents dans la mise en place d'une procédure d'archivage | 38€ de l'heure |
| Tutorat : accompagnement individualisé d'un agent en charge de la gestion des archives | 55€ de l'heure |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la signature de la convention d'adhésion au service archives du CDG11 ;
AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Serge BRUNET




Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières

La secrétaire de séance,



REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE NARBONNE LE
- 7 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Présents (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (6) : Claude COURSET (procuration Julien SENDROUS), Isabelle REYNAUD, Charles-Henri GALMICHE (procuration Philippe MARTY), Judith FABRE (procuration Sandra BINARD), Jocelyne ARINO (procuration Serge BRUNEL), Stéphane DARZENS.

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY-LAFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°1- DELIBERATION N°02-1-2023
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°02-2023
SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

Le projet social de territoire, dont la Convention Territoriale Globale fait partie, repose sur une analyse circonstanciée de la réalité sociale d'un territoire afin de faire émerger un projet local global prioritaire, adapté aux besoins de ses habitants et orientations politiques locales.

Ce diagnostic permet de dégager des tendances qui conduisent à mettre en exergue un certain nombre d'éléments, à repérer les points forts et les points faibles, à construire une feuille de route adaptée au territoire et à ses potentialités.

Sur cette base, et de manière partagée, les futurs contractants et la CAF s'accorderont sur les orientations à prendre en fonction des besoins à satisfaire et des moyens disponibles. Pour être opérationnelles, ces orientations sont à transformer en objectifs et fiches action. La formulation des objectifs doit rendre possible la mesure et l'évaluation des résultats attendus pour chaque action.

Les résultats de ce travail de diagnostic, les orientations politiques des contractants et les échanges partenariaux donneront naissance à la Convention Territoriale Globale (CTG). La CTG est une composante du projet social de territoire. Celui-ci vise la mise en cohérence des différentes politiques d'action sociale existantes ou à prévoir sur le territoire.

La commune est signataire de ladite convention, indépendamment de son statut de membre de la CCRLCM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE le diagnostic de territoire et les fiches actions pour les 5 ans à venir ;

ADOPTÉ la convention territoriale globale telle que présentée en annexe ;
AUTORISE Le Maire à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment par la signature de la convention territoriale globale dans sa version définitive.

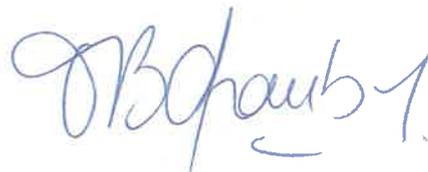


Le Maire,

Serge BRUNEL


Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières

La secrétaire de séance,





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Présents (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (6) : Claude COURSET (procuration Julien SENDROUS), Isabelle REYNAUD, Charles-Henri GALMICHE (procuration Philippe MARTY), Judith FABRE (procuration Sandra BINARD), Jocelyne ARINO (procuration Serge BRUNEL), Stéphane DARZENS.

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY-LAFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

| |
|--|
| <p>SEANCE N°1- DELIBERATION N°04-1-2023 ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°04-2023 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023</p> |
|--|

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de pallier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35h sur une semaine. Elles seront rémunérées sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial selon les indices brut et majoré en vigueur au moment du recrutement.

Monsieur le Maire indiquera que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée au mois de mai à l'ensemble du village et sera publiée sur le site internet communal, sur la page « Facebook » de la mairie et également sur l'application « City Hall ». La date butoir pour la réception des candidatures est fixée au vendredi 02 juin 2023 à 12h.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2022 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande. En suivant, les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2023 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

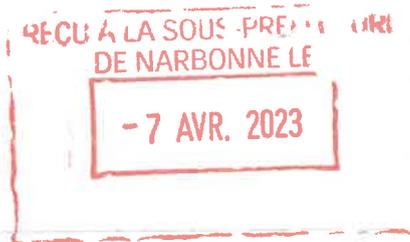
APPROUVE le recrutement de 8 agents saisonniers ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;



Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbères

La secrétaire de séance,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-trois, le seize janvier à dix-neuf heures et six minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2023

Présents (8) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Sandra BINARD, Martine PANOUILLE ;

Absents excusés (6) : Claude COURSET (procuration Julien SENDROUS), Isabelle REYNAUD, Charles-Henri GALMICHE (procuration Philippe MARTY), Judith FABRE (procuration Sandra BINARD), Jocelyne ARINO (procuration Serge BRUNEL), Stéphane DARZENS.

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY-LAFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°1- DELIBERATION N°06-1-2023
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°06-2023
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS- OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE**

Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise

Suite à l'admission à l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent communal, ce dernier a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise territorial par la voie de la promotion interne. La délibération n°62-2020 du 16 novembre 2020 approuvait la création de 4 postes d'agents de maîtrise à compter du 17/12/2020. L'un des agents promu sur ce grade ayant pris sa retraite, il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste d'agent de maîtrise pour nommer l'agent récemment inscrit sur liste d'aptitude.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de nommer cet agent sur le grade d'agent de maîtrise territorial à compter du 01/03/2023, délai qui permettra de procéder à toutes les obligations légales en vigueur.

Pour rappel, le tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2023 est le suivant :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | | |
| Attaché | A | 1 | 0 | |
| Rédacteur | B | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif | C | 3 | 3 | 1 |
| <u>Filière technique</u> | | | | |
| Adjoint technique | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | |

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| Agent de maîtrise | C | 4 | 3 | |
| Filière sociale A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Filière animation Adjoint d'animation | C | 4 | 4 | |
| Filière Police municipale Brigadier-chef principal | C | 1 | 0 | |
| Gardien brigadier | C | 1 | 0 | |

Le Conseil Municipal devra :

APPROUVER la nomination d'un agent au grade d'agent de maîtrise territorial suite à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne ;
APPROUVER le tableau des effectifs tel que présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des présents,

APPROUVER le principe de recrutement d'un agent de maîtrise ;

PREVOIR les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel – budget principal M57 2023.



Le Maire,

Serge BRUNEL

La secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbieres



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Mars 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Isabelle REYNAUD

Absents excusés (2) : Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**SEANCE N°2- DELIBERATION N°11-2023
BUDGET COMMUNAL: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DU
RESULTAT BUDGET PRINCIPAL M57**

Comme chaque année, le conseil municipal de la commune de Conilhac-Corbières doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2022 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, la commune expérimente le Compte financier Unique, document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (anciennement compte administratif) et de la trésorerie (anciennement compte de gestion) pour le budget principal M57.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO devra délibérer sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Elle donnera acte de la présentation faite du CFU.

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Considérant les éléments suivants :

| RESULTAT A L'ISSUE DE L'EXERCICE 2022 | | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | | | Investissement |
| Recettes de fonctionnement | 856 630,06 € | Recettes de l'exercice | 208 596,80 € |
| Dépenses de fonctionnement | 794 193,13 € | Dépenses de l'exercice | 373 906,23 € |
| Résultat de l'exercice | 62 436,93 € | Résultat de l'exercice | -165 309,43 € |
| Résultat antérieur reporté | 71 353,96 € | Résultat antérieur reporté | 128 833,72 € |
| Résultat avant affectation | 133 790,89 € | Résultat avant affectation | -36 475,71 € |
| | | recettes reste à réaliser | 153 500,00 € |
| | | dépenses restes à réaliser | -151 917,00 € |
| | | Solde des reports | 1 583,00 € |
| | | Besoin d'affectation | -34 892,71 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT | | | |
| | Montant | Imputation | |
| affectation au 1068 | 34 892,71 | 1068 | |
| nouveau résultat de fonctionnement | 98 898 | r002 | |
| nouveau résultat d'investissement | 36 476 | d001 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOPTÉ le compte financier unique pour l'année 2022 du budget commune-M57.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

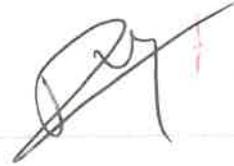
DECIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant : 98 898.18€ à la section de fonctionnement et 34 892.70€ à la section d'investissement (compte 1068 au BP 2023).

Le Maire,

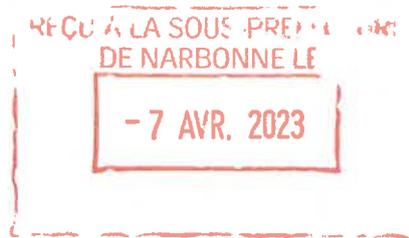
Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Mars 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Isabelle REYNAUD

Absents excusés (2) : Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**SEANCE N°2- DELIBERATION N°12-2023
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT: EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET
AFFECTATION DU RESULTAT**

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune de Conilhac-Corbières doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2022 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} Janvier 2022, la commune expérimente le Compte financier Unique, document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget Eau- assainissement M49.

Le Conseil municipal réuni, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2022 du budget « Eau-Assainissement » M49 présenté par madame ARINO Jocelyne, 1^{ère} adjointe et dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) | Dépenses ou déficit (*) | Recettes ou excédent (*) |
| Résultats reportés | | 36 883,36 | | 114 004,51 | | 150 887,87 |
| Opérations de l'exercice | 108 313,55 | 150 373,69 | 142 679,71 | 106 772,52 | 250 993,26 | 257 146,21 |
| TOTAUX | 108 313,55 | 187 257,05 | 142 679,71 | 220 777,03 | 250 993,26 | 408 034,08 |
| Résultats de clôture | | 78 943,50 | | 78 097,32 | | 157 040,82 |
| Restes à réaliser | 9 267,47 | 257,20 | 89 821,22 | | 99 088,69 | 257,20 |
| TOTAUX CUMULES | 117 581,02 | 187 514,25 | 232 500,93 | 220 777,03 | 350 081,95 | 408 291,28 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 69 933,23 | 11 723,90 | | | 58 209,33 |

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Considérant les éléments suivants :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Recettes de fonctionnement | 150 373,69 € | Recettes de l'exercice | 106 772,52 € |
| Dépenses de fonctionnement | 108 313,55 € | Dépenses de l'exercice | 142 679,71 € |
| Résultat de l'exercice | 42 060,14 € | Résultat de l'exercice | -35 907,19 € |
| Résultat antérieur reporté | 36 883,36 € | Résultat antérieur reporté | 114 004,51 € |
| Résultat avant affectation | 78 943,50 € | Résultat avant affectation | 78 097,32 € |
| | | recettes reste à réaliser | 0,00 € |
| | | dépenses restes à réaliser | 89 821,22 € |
| | | Solde des reports | -89 821,22 € |
| | | Besoin d'affectation | -11 723,90 € |

| AFFECTATION DU RESULTAT | | |
|------------------------------------|---------|------------|
| | Montant | Imputation |
| affectation au 1068 | 11 724 | 1068 |
| nouveau résultat de fonctionnement | 67 220 | r002 |
| nouveau résultat d'investissement | 78 097 | d001 |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte le Compte financier unique pour l'année 2022 du budget eau et assainissement - M49.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

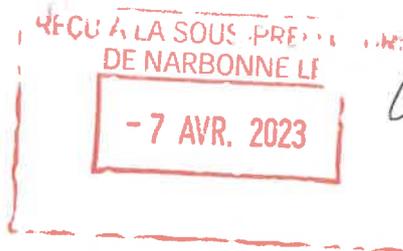
DECIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant : 11 723.90€ la section de fonctionnement et le solde soit 67 220€ à la section d'investissement (compte 1068 au BP 2023).

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Mars 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Isabelle REYNAUD

Absents excusés (2) : Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°13-2023

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE PERISCOLAIRE DU MERCREDI ENTRE LA COMMUNE DE FABREZAN ET LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

Suite à la dissolution en décembre 2022 de l'association qui gérait le centre de loisirs de Fabrezan, c'est la commune de Fabrezan qui en a repris la gestion. Afin que les enfants de Conilhac-Corbières puissent bénéficier des prestations dudit centre de loisirs, il est proposé à Monsieur le Maire de contractualiser via une convention de type « entente intercommunale » afin d'organiser l'accueil périscolaire du mercredi au sein de cet établissement.

La commune de Conilhac-Corbières devra verser une participation financière d'un montant de 4€ par enfant. Au vu du rapport annuel d'activités réalisé par la commune de Fabrezan en fin d'année, un état des frais réels sera établi. Si le montant est inférieur à 4€/heure et par enfant, une régularisation aura lieu au cours du premier trimestre de l'année N+1.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

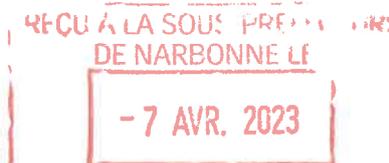
APPROUVE la signature de la convention relative au fonctionnement de l'activité périscolaire du mercredi entre la commune de Fabrezan et la commune de Conilhac-Corbières ;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Serge BRUNEL


Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Mars 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Isabelle REYNAUD

Absents excusés (2) : Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°14-2023
**ANNEXION AU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE DE L'ARRETE PREFECTORAL DDTM-
SUEDT- MDD-2023-01**

Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif qui n'est pas une servitude mais une règle de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter, en application de l'article L 571-1 du Code de l'environnement, en vue d'assurer la protection des habitants.

La procédure de révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres bruyantes (voies ferroviaires) dans le département de l'Aude pour laquelle nous avons été consultés à l'automne vient de s'achever.

De ce fait, l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2023-01 concernant les infrastructures de transports terrestres, ferroviaires, classées impactant notre commune doit être annexé au document d'urbanisme (article R151-51 et R151-53 du CU) de notre commune et de prendre un arrêté pour constater cette mise à jour.

A défaut de la mise à jour, la commune serait tenue responsable en cas de recours d'un tiers sur un document d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'annexion de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SUEDT-MDD-2023-01.

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté afin de constater la mise à jour du document d'urbanisme de la commune.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE NARBONNE LE

- 7 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Mars 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Isabelle REYNAUD

Absents excusés (2) : Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

SEANCE N°2- DELIBERATION N°15-2023 RACHAT DE LA CONCESSION FAMILIALE MANIEVAL-ROCALVE

Madame DE SOUSA, possède une parcelle, au vieux cimetière. Cette parcelle contient 6 emplacements et seuls 3 sont occupés par un caveau hors sol au nom de la famille (Maniéval-Rocalve).

N'habitant plus la région, Madame DE SOUSA propose à la Commune le rachat des parcelles inoccupées et ce, à l'euro symbolique.

Pour ce faire, et après renseignement pris auprès de l'Etude de Maître FAU, les frais notariés seront mis à la charge de la Mairie et devraient s'élever à la somme de 180 euros.



LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'acquisition des parcelles inoccupées de Madame DE SOUSA et ce, à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

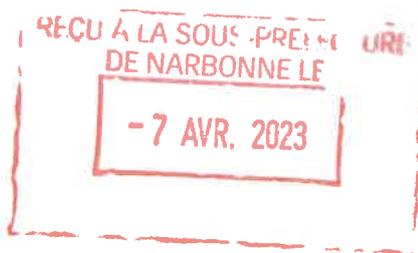
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Serge BRUNET



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières



LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle et ce, à l'euro symbolique ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y apportant.

Le Maire,

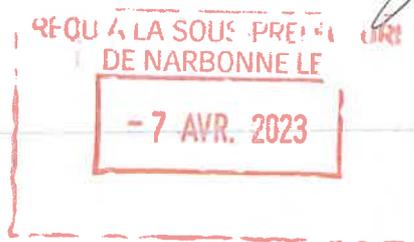
Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'J. J.'.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-trois, le treize mars à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Mars 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Isabelle REYNAUD

Absents excusés (2) : Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

**SEANCE N°2- DELIBERATION N°17-2023
PROJET DE CITY STADE COMMUNAL**

La commune envisage depuis quelques temps de remplacer le stade communal par un city stade. Deux commerciaux sont venus présenter ce qu'ils proposaient en la matière, et les réalisations qu'ils avaient déjà effectué dans le département. Le montant d'une telle installation s'élève à environ 100 000€, sachant que des subventions peuvent être accordées à hauteurs de 80% maximum et ce par plusieurs organismes : Etat, département, région...

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,**

APPROUVE le principe de réalisation d'un city stade sur la commune ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires pour mener à bien le projet ;

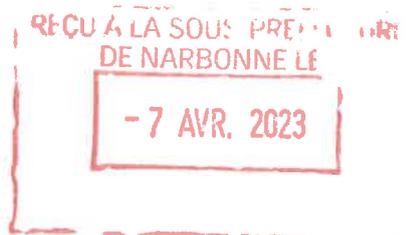
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 06/04/2023
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 14 avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (05) : Messieurs Philippe MARTY (pouvoir René GRAUBY), Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°18-2023 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Comme chaque année, la commune réserve, sur son budget principal, une enveloppe pour les associations et qui se traduit par le montant total des subventions accordées à chaque association de la commune. Lors du vote de ces subventions, Les membres du Conseil présidents d'associations ont quitté la salle : Madame Sandra BINARD pour l'association des Jardins partagés, Monsieur Julien SENDROUS pour l'association du Comité des fêtes, Monsieur René GRAUBY pour l'association JAZZ Conilhac.

| Associations Communales | 2022 votés (pour mémoire) | 2023 (demandes) | 2023 votés |
|--------------------------------|---------------------------|------------------|-------------------|
| AGE D'ARGENT | 500,00 | 500,00 | 500,00 |
| Ass JAZZ | 5 300,00 | 5 300,00 | 5 300,00 |
| Ass notre dame de l'assomption | 300,00 | 300,00 | 300,00 |
| Comité des fêtes | 3 000,00 | 3 000,00 | 3 000,00 |
| Coopérative scolaire | 1 525,00 | 1 525,00 | 1 525,00 |
| FNACA | 60,00 | 0,00 | 0,00 |
| La Sabatiera | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 |
| Syndicat de chasse | 350,00 | 650,00 | 350,00 |
| VTT | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Petites mains | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Les jardins de la Jourre | 400,00 | 26 000,00 | 400,00 |
| Sanature | | 440,00 | 250,00 |
| Festimémoire | 1 500,00 | 2 000,00 | 2000,00 |
| Hors commune | 2022 (pour mémoire) | 2023(demande) | |
| Rugby club Alaric | 120 | 120,00 | 120,00 |
| CFA | 175,00 | 175,00 | 175,00 |
| TOTAL ASSOS compte 6574 | 15 035,00 | 41 815,00 | 16 020,00€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte les demandes de subventions par les associations au titre de l'exercice 2023 ;



Le Maire,

Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 18/04/2023
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 14 avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (05) : Messieurs Philippe MARTY (pouvoir René GRAUBY), Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°19-2023 VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS ET ETAT 1259

En application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la Loi de Finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la Loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

L'attention de l'assemblée sera portée sur le fait que la base d'imposition effective pour 2023 (776 700€) est plus élevée que ce qu'elle n'était en 2022 (720 207€). Ceci est la conséquence de l'augmentation du nombre de constructions sur la commune durant l'année 2022 et qui donc influe sur le foncier. Néanmoins, les taux de références pour la TFB et la TFNB sont identiques à l'année 2022.

Par conséquent, il n'y aura pas de hausse de l'imposition des ménages en 2023.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de voter les taux suivants :

| Taxes | Bases prévisionnelles d'imposition 2023 | Taux 2023 | Produits attendus avant application coefficient correcteur et allocations compensatrices |
|-------------------------------|---|-----------|--|
| Taxe foncière sur le bâti | 776 700 | 59.92 | 465 399 |
| Taxe foncière sur le non bâti | 33 500 | 106.92 | 39 240 |

La commune devrait percevoir la somme de 20 509€ € d'allocations compensatrices pour les personnes à revenus modestes. A ceci devra être décompté le coefficient correcteur de 35 643 €.

Ainsi la commune devrait percevoir 511 750 € au titre de la fiscalité directe 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte les taux d'imposition tels que proposés.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, which appears to be "O. B. Chaubert".

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 18/04/2023
A Conilhac-Corbières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-trois, le 14 avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (05) : Messieurs Philippe MARTY (pouvoir René GRAUBY), Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°20-2023
EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M57-2023**

Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif M57 principal de l'exercice 2023 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat de 2022 se répartir ainsi : 101 348 € conservés à la section de fonctionnement et 32 442,71€ affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 989 664.18€.

Ce budget dégage un autofinancement de 79 463.95€.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 514 026.66€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 4 500€.

Le remboursement de la dette s'élève à 41 755.71€ (8 308.72€ d'intérêts et 33 446.99€ de capital).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ARRETE le budget primitif M57 principal de la commune pour l'exercice 2023 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 18/04/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 14 avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (05) : Messieurs Philippe MARTY (pouvoir René GRAUBY), Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°3- DELIBERATION N°21-2023 NOUVELLE AFFECTATION DU RESULTAT M57 2023

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a été présenté à ses membres l'affectation du résultat de l'exercice 2022 au budget principal 2023. Or, suite à des modifications notamment de la part de la trésorerie, l'affectation du résultat réelle n'est pas tout à fait celle qui a été présentée à l'Assemblée.

Il est donc nécessaire que le Conseil délibère à nouveau au sujet de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, considérant les éléments suivants :

| RESULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2022 | | | |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | | | |
| Recettes de fonctionnement | 856 630,06 € | | |
| Dépenses de fonctionnement | 794 193,13 € | | |
| Résultat de l'exercice | 62 436,93 € | | |
| Résultat antérieur reporté | 71 353,96 € | | |
| Résultat avant affectation | 133 790,89 € | | |
| | | Investissement | |
| Recettes de l'exercice | | 208 596,80 € | |
| Dépenses de l'exercice | | 373 906,23 € | |
| Résultat de l'exercice | | -165 309,43 € | |
| Résultat antérieur reporté | | 128 833,72 € | |
| Résultat avant affectation | | -36 475,71 € | |
| | | recettes reste à réaliser | 153 500,00 € |
| | | dépenses restes à réaliser | -149 467,00 € |
| | | Solde des reports | 4 033,00 € |
| | | Besoin d'affectation | -32 442,71 € |

AFFECTATION DU RESULTAT

| | Montant | Imputation |
|------------------------------------|------------|------------|
| affectation au 1068 | - 32 442,7 | 1068 |
| nouveau résultat de fonctionnement | 101 348 | r002 |
| nouveau résultat d'investissement | - 36 476 | d001 |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

DECIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme
suivant : 101 348€ à la section de fonctionnement et 32 442.70€ à la section
d'investissement (compte 1068 au BP 2023).

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 18/04/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 14 avril à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS; Mesdames Sandra BINARD, Jocelyne ARINO, Judith FABRE, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (05) : Messieurs Philippe MARTY (pouvoir René GRAUBY), Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°3- DELIBERATION N°22-2023
EXAMEN ET VOTE DU BUDGET M49- EAU ET ASSAINISSEMENT 2023**

Le conseil municipal, lors de la dernière séance du 13 mars 2023, a délibéré sur le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget Eau et assainissement. Monsieur le Maire dresse une présentation du budget primitif « M49 EAU-ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2023 de la commune, chapitre par chapitre pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement.

Pour mémoire l'affectation du résultat 2022 se répartit ainsi : 11 723.90 € conservés à la section de fonctionnement et 67 220 € affectés à la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 172 993,32 €. Ce budget dégage un autofinancement de 55 000€ (virement à la section d'investissement).

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 236 091,05€.

L'amortissement des immobilisations s'élève à 89 269.83 € et celui des subventions à 41 773.37 €.

Le remboursement de la dette s'élève à 52 632,70 € (15 723,49 € d'intérêts et 36 909,21 € de capital)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ARRETE le budget primitif « M49 EAU-ASSAINISSEMENT » de la commune de l'exercice 2023 avec les prévisions présentées ci-dessus, votées au niveau du chapitre.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 18/04/2023
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°25-2023 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Au vu de l'absence d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée indéterminée (agent qui sera placé en maladie ordinaire), il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et de créer un poste d'adjoint technique. Ceci permettra d'engager un nouvel agent, pour pallier l'absence de l'agent titulaire.

Par conséquent, le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} septembre 2023, sera le suivant :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | |
| Rédacteur | B | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif | C | 2 | 2 | 1 |
| <u>Filière technique</u> | | | | |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 0 | 0 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | |
| Agent de maîtrise | C | 4 | 4 | |
| <u>Filière sociale</u> | | | | |
| A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| <u>Filière Police municipale</u> | | | | |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 1 | |
| Gardien brigadier | C | 0 | 0 | |
| <u>Filière animation</u> | | | | |

C

4

4

3

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le recrutement d'un agent sur le grade d'adjoint technique ;
APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté.

Le Maire,

Sergé BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°26-2023
INTEGRATION D'UN ARRETE PERMANENT DE LUTTE CONTRE LA CABANISATION DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL

Suite aux recommandations de la Préfecture de l'Aude, il est nécessaire que Monsieur le Maire prenne un arrêté permanent de lutte contre la cabanisation et d'interdiction du stationnement des caravanes et du camping dans les zones agricoles et naturelles du territoire de la commune de Conilhac-Corbières. Cet arrêté devra énumérer précisément les zones concernées et être intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à prendre un tel arrêté et à signer tout document y afférant.



Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°27-2023 IMPLANTATION D'UNE MICRO-CRECHE SUR LA COMMUNE: PACTE DE PREFERENCE ET CLAUSE RESOLUTOIRE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

Suite à la délibération N°17-2022 du 28 mars 2022, il se trouve que Monsieur DI FOLCO souhaite réaliser l'acquisition d'une partie de la parcelle A 2244 au moyen de sa société DCORPE CONSTRUCTION dont il est gérant associé.

Considérant les prix de vente pratiqués sur la commune pour le même type de bien, il apparaît nécessaire en cas de revente du terrain, sans construction érigée, que l'acquéreur s'engage à le revendre à la commune au prix d'achat initial diminué éventuellement des frais d'amélioration.

De même, au vu de la destination du terrain vendu et l'intérêt de la commune pour l'activité envisagée, l'acquéreur s'engage en cas de revente à donner la préférence sur tout autre amateur à la commune sur le bien en entier supportant ou non une construction.

Enfin, considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté du développement de la commune, il est important que ce type de structure soit présent et que les travaux débutent dans les 12 mois après la signature de l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE la société DCORPE CONSTRUCTION à acquérir le terrain en lieu et place de Monsieur DI FOLCO ;

DECIDE d'inclure dans l'acte de vente un pacte de préférence au profit de la commune limité dans le temps qui aura également pour vocation d'éviter des opérations spéculatives et d'élargir ledit pacte sur le bien en entier supportant ou non une construction ;

DECIDE d'inclure dans l'acte de vente une clause qui prévoira qu'en cas de non construction du bâtiment projeté dans un délai de 2 ans, la clause résolutoire de la vente jouera, avec rachat par la commune au prix auquel la vente avait été conclue ;

DECIDE d'inclure dans l'acte de vente que l'autorisation de construire ne portera que sur un bien à usage de micro-crèche et qu'aucun changement de destination ne sera possible ;

DECIDE d'inclure dans l'acte de vente une clause prévoyant que tout acquéreur potentiel aura l'obligation d'informer la commune de la destination envisagée pour le bien ;

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.



Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°28-2023 INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SECTEUR DARRE LA VILLO

Pour rappel, le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une participation d'urbanisme destinée au financement des équipements publics exigible à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, dans le cadre d'une opération de construction ou d'aménagement.

Ce dispositif de PUP est prévu par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Il permet à la personne publique de fixer les modalités de partage des coûts des équipements à réaliser sur un secteur déterminé et délimiter « Un périmètre à l'intérieur duquel les propriétaires fonciers, les aménageurs ou les constructeurs qui s'y livrent à des opérations d'aménagement ou de construction participent, dans le cadre de conventions, à la prise en charge de ces mêmes équipements publics, qu'ils soient encore à réaliser ou déjà réalisés, dès lors qu'ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations. »

Dans ce cadre, le PUP est apparu comme l'outil le plus adapté pour répondre à la problématique du financement des équipements publics à réaliser sur le secteur Darre La Villo située en zone UM du PLU de la commune de Conilhac-Corbières.

Ainsi, le périmètre du zonage PUP retenu prend en compte les terrains desservis par l'avenue de la République et la rue de la Vitrago et intègre les emprises foncières destinées à accueillir des projets immobiliers, comme le projet du futur lotissement à destination d'habitation sur le secteur Darre La Villo.

Sont concernées les parcelles cadastrées sur la commune sous les références suivantes :

- Section A n°2237,
- Section A n°2238,
- Section A n°2248,

Section A n°362,

- Section A n°2065,
- Section A n°2438,
- Section A n°2240,
- Section A n°2246,
- Section A n°2242,
- Section A n°2112
- Section A n°2111
- Section A n°2064

Un plan périmétrique établi par le cabinet de géomètre GEO SUD OUEST est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la zone de PUP ainsi identifiée et de l'inscrire dans le PLU de la commune pendant une durée de quinze ans.

Il convient de préciser que le périmètre du PUP sera reporté en annexe du PLU de la ville de Conilhac-Corbières (Article R.151-52 du Code de l'urbanisme).

En ce qui concerne le financement au titre du PUP, il s'agit d'envisager successivement les questions qui suivent.

En premier lieu, le descriptif global des équipements publics dont le financement est intégré dans le dispositif PUP concerne des prestations d'études et de travaux permettant l'extension de la voirie communale ainsi que des réseaux de desserte en électricité, en eau et assainissement et autres dont le détail est joint aux présentes.

Un bilan financier prévisionnel des équipements publics à réaliser a été établi sur la base des devis recueillis auprès des cabinets d'études et des entreprises de travaux consultées.

Il s'agit de préciser que les études et travaux relatifs au réseau pluvial, aux terrassements et à la voirie et ses dépendances seront réalisés en maîtrise d'ouvrage par la commune laquelle contractualisera avec les entreprises retenues pour les marchés correspondants.

En ce qui concerne les travaux d'électrification, les travaux d'éclairage public et ceux concernant les infrastructures des télécommunications, ceux-ci seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Audois d'Énergie et du Numérique (SYADEN), la commune ayant délégué sa compétence en la matière audit syndicat.

C'est donc le SYADEN qui contractera les différents marchés avec les prestataires concernés.

Par la suite, dans les domaines de l'électrification, de l'éclairage public et des télécommunications, la commune versera une contribution au syndicat, étant précisé que le même syndicat prendra à son compte une partie des dépenses sous forme de subvention.

A signaler enfin que les travaux urbains projetés pourront bénéficier du financement du département de l'Aude à hauteur de 15 % de leurs montants, étant précisé que cet apport financier ne revêtant pas de caractère certain, la commune a préféré ne pas l'inclure dans le plan de financement des ouvrages.

Il est précisé que lorsque le financement du département présentera un caractère certain, celui-ci viendra en déduction des dépenses à financer.

A signaler qu'aux coûts proprement dit des équipements publics, il conviendra d'y ajouter le montant de la mission de la maîtrise d'œuvre évaluée à 20 932,64 € HT soit 25 119,17 € TTC, les honoraires de géomètre pour un montant de 3000 € HT soit 3600 € TTC et les honoraires d'avocats en vue de l'instauration du PUP d'un montant de 2730 € HT soit 3276 € TTC.

Il ressort des devis précités un coût total des équipements publics fixé à 623 674,20€ TTC qui se répartit comme suit :

| Catégories d'équipements publics | Maîtrise d'ouvrage | Dénomination de l'équipement public | Coût H.T | Coût T.T.C | Subventions | Coût Total TTC subventions déduites Avant répartition propriétaire | Gestionnaire futur |
|---|--------------------|--|--------------|-------------|-------------|--|--------------------|
| Réseaux eaux pluviales, Terrassements, Voiries, Divers | Commune | Etudes préalables + travaux préparatoires | 12 750 € | 15 300 € | | 15 300 € | Commune |
| | | Réseaux eaux pluviales + Essais et contrôle des ouvrages | 19 160 € | 22 992 € | | 22 992 € | |
| | | Terrassement | 41 950 € | 50 340 € | 8 10 € | 49 368 € | |
| | | Voiries+ Bordures, trottoirs, chaussée et signalisation | 210 792,50 € | 252 951 € | | 252 951 € | |
| | | Espaces verts | 8348 € | 10 017,60 € | | 10 017,60 € | |
| | | Eclairage public fourniture | 53 128 € | 63 753,6 € | 2986,80 € | 60 169,44 € | |
| | | Electrification rurale | 134 000 € | 160 800 € | 53 600 € | 96 480 € | |

| | | | | | | | |
|--|-------------------|------------------------------------|-------------|------------|------------|--------------|--------|
| Electrification rurale, Eclairage public, Télécommunications | Compétence SYADEN | Eclairage public travaux | 7600 € | 9120 € | 4660€ | 3528 € | SYADEN |
| | | Infrastructures télécommunications | 32 000 € | 38 400 € | 25 600 € | 7680 € | |
| TOTAL | | | 519 728,5 € | 623 674,2€ | 87 656,8 € | 518 486,04 € | |

Tenant compte du contexte, les équipements publics seront réalisés dans le délai maximum de cinq ans à compter de l'affichage de la présente délibération en mairie sous réserve de plannings fournis des entreprises de travaux.

En second lieu, le propriétaire / aménageur / constructeur concerné s'engagera à verser à la Commune de Conilhac-Corbières une participation financière ressortant de la fraction du coût des équipements publics, retenue à la charge de l'ensemble des constructeurs/aménageurs, car nécessaires aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini ci-dessus.

Cette fraction est fixée à 80 % du coût total des équipements publics réalisés, la commune en tant que collectivité locale prenant à sa charge 20 % de ce montant.

A ce titre, il doit être rappelé que la commune a pris à sa charge exclusive pour un montant de 306 125,02 € TTC les réseaux Eaux Usées (EU) et Assainissement et Eau Potable (AEP), ainsi que les études et frais du marché du secteur représenté par le périmètre du PUP (projet DARRE LA VILLO II).

Par suite, le coût correspondant à 80 % des travaux de 518 486,04 € TTC soit 432 071,70 € HT (432 071,70 € HT x 80 % = 345 657,36 €), 345 657,36 € sera réparti entre les différents propriétaires, constructeurs ou aménageurs, maître, d'ouvrage des opérations de construction ou d'aménagement sur la zone de PUP, en fonction de la surface des terrains d'assiette des projets qui seront réalisés.

Dans ce cadre, l'aménageur ou le constructeur sera redevable de la participation calculée suivant la formule suivante, laquelle a comme base de calcul la surface en m² de la parcelle considérée :

Fraction du coût total des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone de PUP / surface en mètre carré totale des terrains de la zone de PUP x Nombre de m² de surface du terrain concerné par le projet de construction ou d'aménagement = Participation PUP.

| Nom Propriétaire des terrains / Aménageur / Constructeur (Rayez la mention inutile) | Superficie | Pourcentage de la superficie du terrain concernée par le PUP | Montant pris en charge par l'ensemble des propriétaires | Montant pris en charge par le propriétaire |
|--|---------------------|---|--|---|
| Jacques Manuel NEBOT (Parcelle cadastrée A n°2240) | 7963 m ² | 24,41 % | 345 657,36 € | 84 374,96 € |
| René Claude GUILHAUME (parcelle cadastrée A n°2237) | 2717 m ² | 8,33 % | 345 657,36 € | 28 793,25 € |
| René Claude GUILHAUME (parcelle cadastrée A n°2238) | 2369 m ² | 7,26 % | 345 657,36 € | 25 094,72 € |
| Michel Pierre GERVAIS (parcelle cadastrée A n°2065) | 2570 m ² | 7,88 % | 345 657,36 € | 27 237,80 € |
| Michel Pierre GERVAIS (parcelle cadastrée A n°2111) | 600 m ² | 1,84 % | 345 657,36 € | 6360,09 € |
| Pierre Roger LANNES (parcelle cadastrée A n°362) | 2660 m ² | 8,15 % | 345 657,36 € | 28 171,07 € |
| Sylvette Marie TOUJA US ESPEUT (Parcelle A n°2242) | 2457 m ² | 7,53 % | 345 657,36 € | 26 027,99€ |
| Xavier MARQUIE (parcelle cadastrée A n° 2246) | 1278 m ² | 3,92 % | 345 657,36 € | 13549,76 € |
| JORY ASCENSIO (parcelle n°2064) | 472 m ² | 1,45 % | 345 657,36 € | 5 012,03 € |
| JORY ASCENSIO (parcelle n°2112) | 1791 m ² | 5,49 % | 345 657,36 € | 18 976,58 € |

| | | | | |
|--|-----------------------|---------|--------------|--------------|
| Commune de Conilhac Corbières (Parcelle cadastrée A n°2438) | 486 m ² | 1,49 % | 345 657,36 € | 5150,29 € |
| Commune de Conilhac Corbières (Parcelle cadastrée A n°2248) | 7263 m ² | 22,26 % | 345 657,36 € | 76 943,32 € |
| TOTAL | 32 626 m ² | 100 | 345 657,36 € | 345 657,36 € |

L'opérateur versera la participation financière PUP mise à sa charge directement à la ville de Conilhac-Corbières selon les modalités définies au sein de chaque convention.

La participation au PUP sera inscrite au registre des contributions d'urbanisme qui est mis à la disposition du public en mairie.

En troisième lieu, la ville de Conilhac-Corbières s'engage à réaliser l'ensemble des équipements publics listés ci-avant dont le coût total prévisionnel et la répartition entre les opérateurs PUP et la commune sont fixés ci-après :

| EQUIPEMENTS PUBLICS | DEPENSES TENANT COMPTE DES SUBVENTIONS | | RECETTES | | | |
|--|--|-------------|-------------------------------|-------------|--------------------|-------------|
| | | | Participations opérateurs PUP | | Charge nette Ville | |
| | € HT | € TTC | % | € HT | % | € HT |
| Etude préalable + travaux préparatoires | 12 750 € | 15 300 € | 80 | 10 200 € | 20 | 2550 € |
| Réseaux eaux pluviales + Essais et contrôle des ouvrages | 19 160 € | 22 992 € | 80 | 15 328 € | 20 | 3832 € |
| Terrassement | 41 140 € | 49 368 € | 80 | 32 912 € | 20 | 8228 € |
| Voirie + Bordures, trottoirs, chaussée et signalisation | 210 792,50 € | 252 951 € | 80 | 168 634 € | 20 | 42 158,50 € |
| Espaces verts | 8348 € | 10 017,60 € | 80 | 6678,40 € | 20 | 1669,60 € |
| Eclairage public fourniture | 50 141,20 € | 60 169,44 € | 80 | 40 112,96 € | 20 | 10 028,24 € |

| | | | | | | |
|------------------------------------|--------------|--------------|----|-------------|----|-------------|
| Électrification rurale | 80 400 € | 96 480 € | 80 | 64 320 € | 20 | 16 080 € |
| Eclairage public travaux | 2940 € | 3528 € | 80 | 2352 € | 20 | 588 € |
| Infrastructures télécommunications | 6400 € | 7680 € | 80 | 5120 € | 20 | 1280 € |
| TOTAL | 432 071,70 € | 518 486,04 € | 80 | 345 657,36€ | 20 | 86 414,34 € |

En quatrième lieu, le PUP, en tant que dispositif contractuel de participation privée au financement des équipements publics, prendra la forme d'une convention conclue entre, d'une part, un ou des contributeurs / opérateurs pouvant être le propriétaire et/ou l'aménageur ou le constructeur, et d'autre part, la ville de Conilhac-Corbières.

Des formalités de publicité spécifiques seront respectées après signature de convention de PUP sur la zone à savoir : mention de la signature de la convention PUP ainsi que du lieu où le document peut être consulté affichée pendant un mois en mairie et le cas échéant sous forme électronique (Article R 332-25-2 du code l'urbanisme).

En cinquième et dernier lieu, la mise en œuvre du PUP entraînera une exonération de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement pour une durée de dix ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

DÉCIDE d'instituer, un périmètre de Projet Urbain Partenarial (*PUP*) en application de l'article L.332-11-3 du Code de l'urbanisme, pour une durée de 15 ans, à l'intérieur duquel les aménageurs ou les constructeurs qui se livreront à des opérations d'aménagement ou de construction participeront, dans le cadre de conventions successives, à la prise en charge financière de la fraction du coût des équipements publics à réaliser tels que défini ci-avant, dans la mesure où ils répondent aux besoins des futurs habitants ou usagers de leurs opérations respectives,

APPROUVE conformément au plan périmétrique annexé à la présente délibération, le périmètre de la Zone de PUP dénommée Darre la Villo.

DIT QUE ce périmètre sera reporté dans les annexes du PLU de la commune de Conilhac-Corbières.

APPROUVE le programme des équipements publics à réaliser sur la zone dont le détail figure aux présentes, défini en lien avec les besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé,

FIXE le coût total prévisionnel des équipements publics à un montant de 519 728,50 € HT soit 623 674,20 € TTC.

FIXE la répartition du coût prévisionnel des équipements publics entre les opérateurs PUP et la ville de Conilhac Corbières comme suit : 80 % à la charge des aménageurs ou des constructeurs du périmètre de PUP et 20 % à la charge de la Ville de Conilhac-Corbières.

FIXE les modalités de partage entre propriétaires de terrains, aménageurs et constructeurs pour toute nouvelle construction ou extension de construction existante suivant le mètre carré de terrain concerné par le projet immobilier.

DECIDE que les participations financières de chaque opérateur seront intégralement perçues par la commune de Conilhac-Corbières,

FIXE à 10 ans la durée d'exonération de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement dans le périmètre de PUP à compter de la date où la convention PUP sera rendue exécutoire.

DECIDE que dans la zone de PUP, toute demande d'autorisation au titre du droit des sols fera l'objet d'une convention de PUP, répondant aux exigences des articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

AUTORISE :

- Monsieur le Maire de la ville Conilhac-Corbières ou son représentant à signer les conventions successives sur la zone de PUP Darre La Villo qui devront être conclues entre la ville de Conilhac-Corbières, et chaque opérateur, conformément à la convention type ci-annexée et leurs éventuels avenants issus d'une évolution programmatique des opérations,
- Monsieur le Maire de la ville Conilhac-Corbières, à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT que la présente délibération et les conventions PUP seront tenues à la disposition du public à la mairie et feront l'objet de mesures de publicités et d'affichage prévues par l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le Maire,
Serge BRUNEL


Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°29-2023 CONVENTIONNEMENT AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

L'Établissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune souhaite engager des opérations de restructurations urbaines visant à proposer une offre diversifiée et de qualité dans son centre ancien. Certains immeubles vacants et/ou potentiellement insalubres sont déjà identifiés par la commune et des actions de réhabilitation sont déjà projetées, notamment avec le concours d'un bailleur social. La commune a pour souhait de travailler également les pieds d'immeubles afin de développer/conservier son offre de commerce au centre du village.

Dans ce contexte, la commune de Conilhac Corbières a sollicité par lettre du 03/03/2023 l'intervention de l'EPF pour l'accompagner dans la réalisation d'opérations d'aménagement.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu, dans un premier temps, de la mise en place d'une convention dite pré-opérationnelle afin :

- de réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- d'analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- de mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

Dans un second temps, et en fonction de l'état d'avancement du projet de la commune, une convention opérationnelle pourra alors lui être proposée par l'EPF :

- pour réaliser, dans un premier temps, une veille foncière active pendant la démarche d'élaboration du projet sur des périmètres opérationnels ;
- pour réaliser, par la suite, la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

La convention pré-opérationnelle vise ainsi à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

En tout état de cause, par la signature de la convention pré-opérationnelle, La commune confierait à l'EPF, une mission d'acquisitions foncières sur un ou des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une opération d'aménagement à dominante de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des services et des équipements publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la signature de la convention pré-opérationnelle avec l'Etablissement public foncier, confiant à ce dernier une mission d'acquisitions foncières ;

AUTORISE le Maire à signer tout document et prendre toute décision y afférant.



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°30-2023 LIMITATION DE LA VITESSE DE CIRCULATION DES VEHICULES SUR LA COMMUNE

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

La circulation intense et le non-respect des limitations de vitesse sur la commune de Conilhac-Corbières représentent un danger pour les piétons.

Afin de ralentir le trafic et d'accroître la vigilance des conducteurs, Monsieur le Maire propose la création d'une « zone 30 » limitant la vitesse à 30 km/h.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

DECIDE de créer une « zone 30 » sur la commune dans les limites de l'agglomération ;

CHARGE Monsieur le Maire de mener toute démarche nécessaire à sa création ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de ladite zone.

Le Maire,
Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°31-2023 ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Judith FABRE a été élue, par délibération n°4-2020 en date du 07/07/2020, vice-présidente du Centre communal d'action sociale (CCAS). Suite à sa démission du Conseil municipal par courrier en date du 09/06/2023, Madame FABRE ne peut plus exercer ces fonctions. Il est donc nécessaire d'établir une élection en conseil d'administration du CCAS afin de nommer un nouveau vice-président ou vice-présidente, sur proposition de Monsieur le Maire, président du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

AUTORISE le Maire à proposer un membre du Conseil municipal comme vice-président ou vice-présidente du CCAS ;

AUTORISE le Maire à procéder à une élection lors du prochain Conseil d'administration.


Le Maire,
Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°32-2023 MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Suite à la démission de Madame CANET, conseillère municipale, le 10/08/2021, et celle de Madame FABRE, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et au CCAS, en date du 09/06/2022, il est nécessaire de procéder à une nomination par arrêté et à une élection au sein des membres du Conseil municipal, en vertu des éléments suivants :

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R123-11 ;

Vu la démission du Conseil municipal de Madame FABRE en date du 09/06/2023 et acceptée par le Maire ;

Vu la démission de Madame CANET Martine en date du 10/08/2021 et acceptée par le Maire ;

Vu la délibération 21-2020 en date du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (6 membres élus et 6 membres nommés par arrêté) ;

Vu la délibération 22-2020 en date du 29 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 6 représentants en son sein ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

PROCEDE à l'élection de 2 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

DIT que ce sont présentés à la candidature de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100987-20230710-32-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 10/07/2023

Isabelle REYNAUD

Pour l'autorité compétente par délégation

Stéphane DARZENS



Le Maire,

Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbieres

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°33-2023 ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A LA POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

La détermination du nombre et la création de postes de conseillers municipaux délégués ont été établies par la délibération n°14-2020 en date du 25/05/2023. Lors de cette séance, l'assemblée délibérante a approuvé la création de 3 postes de conseillers délégués, dont celui en lien avec la politique d'action sociale-CCAS.

Par délibération n°15-2020 en date du 25/05/2020, le Conseil municipal a procédé à l'élection des conseillers municipaux délégués. Lors de cette séance, Madame Judith FABRE, ayant obtenu la majorité absolue lors du vote, avait été proclamée conseillère municipale déléguée à la politique sociale et au CCAS.

Suite à la démission de Madame Judith FABRE, conseillère municipale déléguée à la politique sociale et au CCAS, en date du 09/06/2023 par courrier recommandé, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection d'attribution de cette délégation.

Monsieur le Maire rappellera que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celles du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 13
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

A obtenu 13 voix : Mme Martine PANOUILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère municipale déléguée à la politique d'action sociale et au CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

PROCEDE à l'élection d'un conseiller municipal délégué à la politique sociale et au CCAS ;
APPROUVE le bon déroulement des opérations de vote et l'élection du conseiller municipal délégué à la politique sociale et au CCAS ;
INDIQUE que le domaine de compétence relève d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté ;
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 11/07/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°34-2023 MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'AUDE/ VIOLENCES ENVERS LES ELUS

Dans un contexte national et local difficile pour la fonction d'élu, et face au manque de respect croissant auquel ils sont confrontés, le conseil d'administration de l'Association des maires de l'Aude, réuni le 15 juin dernier à Douzens, a décidé de proposer à l'ensemble des maires et des présidents d'intercommunalité audois, de faire voter une motion relative aux agressions dont les élus sont victimes, par leur conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

ADOpte la motion proposée par l'Association des maires de l'Aude ;
AUTORISE le maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**SEANCE N°4- DELIBERATION N°35-2023
DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 BUDGET PRINCIPAL M57-AUGMENTATION DE CREDITS**

Par courrier en date du 13 juin 2023, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Occitanie a sollicité, auprès de la municipalité, une subvention fixe annuelle fonction de l'importance de la population de la commune à laquelle s'ajoute une participation de 26€ par apprenti résidant sur la commune de Conilhac, soit une subvention totale de 280€.

Afin de pouvoir répondre positivement à cette demande, il y a lieu de procéder à une augmentation de crédits, article 65748 section de fonctionnement, comme suit :

| Article | BP 2023 | Disponible | DM |
|---------|---------|------------|-------|
| 65748 | 16 020€ | 250€ | 530€ |
| 65315 | 2000€ | 2000€ | 1720€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'augmentation de crédits de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières



Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 10 juillet à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2023

Présents (12) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Claude COURSET ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET, Madame Isabelle REYNAUD

Absents excusés (01) : madame Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

SEANCE N°4- DELIBERATION N°36-2023 VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PROJET DE CITYSTADE

Dans la continuité de la délibération n°17-2023 en date du 13 Mars 2023 approuvant le projet de city stade communal, il est nécessaire que l'Assemblée délibérante approuve le plan de financement élaboré, afin de pouvoir faire les demandes de subventions permettant le financement du projet.

Le plan de financement du projet est le suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|--|-----------------|----------------|---------------------------|-------------------|-------------|
| Objet de la dépense | Coût HT | Pourcentage | Financeurs | Montant sollicité | Pourcentage |
| STRUCTURE CITY STADE | | | | | |
| Terrain multisports city stade tout metal acier 32x8m | 35 918 € | 47,87% | Agence Nationale du Sport | 39 130 € | 52% |
| Fourniture d'un gazon synthétique | 12 350 € | 16,46% | | | |
| Réalisation d'une piste d'athlétisme | 3 000 € | 4,00% | Conseil Départemental | 11 256 € | 15% |
| Contrôle de conformité | 400 € | 0,53% | | | |
| Bennes à déchets pour construction de City Stade de 30x15 a 40x20 | 1 980 € | 2,64% | DETR | 9 755 € | 13% |
| Pose de la structure et pose du gazon synthétique | 13 490 € | 17,98% | | | |
| Montage de la structure par des agents municipaux sous le contrôle d'un technicien agréé | 6 400 € | 8,53% | Autofinancement | 15 008 € | 20% |
| Programme implication (réunion+ pack+ embauche) | 1 500 € | 2,00% | | | |
| TOTAL DEPENSES | 75 038 € | 100,00% | TOTAL RECETTES | 75 038 € | 100% |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document y afférant.



Le Maire BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 13/07/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°37-2023 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE APPARTENANT A MADAME PODOU

Par acte notarié en date du 5 octobre 2022, la commune a acquis, après avoir exercé son droit de préemption, un immeuble situé 1 et 3 rue du Quatre (sections A 199 et A 202) appartenant à Madame Sylvie PODOU dans le cadre d'un futur aménagement urbain. Afin de pouvoir procéder au paiement de la somme due, il est nécessaire de régulariser l'acquisition devant l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'acquisition de l'immeuble sis 1 et 3 rue du Quatre pour un montant de 11 184.48€.
INDIQUE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents en résultant.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°38-2023 ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR GONZALEZ

Par acte notarié en date du 8 septembre 2023, la commune a acquis, à l'euro symbolique, dans le cadre d'un projet de voirie, la parcelle cadastrée A 1822 appartenant à Monsieur Antoine GONZALEZ situé chemin des Baoucets et d'une superficie de 00ha 04a 05ca. Afin de pouvoir procéder au paiement de la somme due, il est nécessaire de régulariser l'acquisition devant l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle A 1822 ;
INDIQUE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.
AUTORISE le Maire à signer tous les documents en résultant.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°39-2023 ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MADAME CASADESUS ET MONSIEUR DULOUT

Monsieur le Maire a fait part, lors d'un rendez-vous en mairie avec Monsieur DULOUT, de la volonté de la commune d'acquérir la parcelle WB69 dont il est propriétaire avec Madame CASADESUS. La parcelle concernée a un intérêt pour la commune dans le cadre d'un aménagement futur. Le prix d'achat de la parcelle a été fixé à 6000€ pour une superficie totale de 1ha 17a 78 ca.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle WB 69 ;

INDIQUE que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents en résultant.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°40-2023 APPROBATION DU PADD MODIFIE

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, le bureau d'étude mandaté par la commune a proposé aux élus un nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

En outre, la mise en place du PADD est confrontée aux exigences de la loi Climat et Résilience, réduisant au maximum l'artificialisation nette des sols.

Monsieur le Maire exposera à l'ensemble des membres du Conseil municipal les tenants et les aboutissants du PADD communal révisé, notamment au sujet de la mise en place d'une voie verte.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le Plan d'Aménagement et de Développement Durable révisé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°41-2023 RETROCESSION D'UNE CONCESSION COMMUNALE

Par courrier en date du 18 septembre 2023, Madame Marie GRANEL a fait part de sa volonté de rétrocéder à la commune la concession dont elle est propriétaire (concession n°2-047 emplacements C2-0073 et C2-0072) dans le cimetière communal, et ce à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'acquisition des parcelles inoccupées de Madame GRANEL à l'euro symbolique.

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°5- DELIBERATION N°42-2023
PROJET EOLIEN "LA PLAGNE": CREATION D'UNE ZONE D'ACCELERATION PRIORITAIRE DES
ENERGIES RENOUVELABLES ET AVIS FAVORABLE SUR LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE
A LA FIN DE L'EXPLOITATION DU PARC EOLIEN**

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique, tout en garantissant un accès à l'énergie à des coûts compétitifs ;

Vu la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) adoptée le 21 avril 2020 qui inscrit la France dans une trajectoire permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe le cap pour toutes les filières énergétiques qui pourront constituer, de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens qui rappelle l'importance de développer l'éolien et la position de l'Etat à ce sujet. Elle demande notamment aux Préfets de région de réaliser une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien afin de sécuriser l'atteinte des objectifs de la PPE.

Vu l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et de l'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable. Elle vise notamment à rappeler les objectifs du Gouvernement et du Président de la République en matière d'accélération du déploiement des énergies renouvelables, et le rôle majeur qui est attendu de la part des Préfets et des services déconcentrés de l'État à court, moyen et long terme pour les atteindre.

Vu le règlement (UE) 2022/2577 du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables qui a été publié au Journal officiel de l'Union européenne du 29 décembre 2022 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui dont l'un des objectifs est de permettre à court terme d'atteindre nos objectifs au

Titre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) en vigueur, qui impliquent en 2028 un doublement de la capacité de production d'électricité renouvelable. Cette loi prévoit notamment la création, à l'initiative des élus locaux, de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu les données mises à disposition par l'Etat dans le cadre de l'élaboration des zones d'accélération via le Portail Cartographique EnR (<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>) qui situe le projet éolien de La Plagne en zone potentiellement favorable sous réserve de la prise en compte des enjeux (voir Annexe 1) ;

Vu la délibération du 06 décembre 2021 n°52-2021 en Séance n°8 du Conseil Municipal de la commune de Conilhac-Corbières qui réaffirme un avis favorable de principe au projet éolien de La Plagne envisagé sur le territoire, et à la poursuite de son développement initié il y a plus de dix années ;

Considérant que la zone du projet éolien de La Plagne a été identifiée depuis de nombreuses années en tant que zone favorable à l'accueil d'un projet éolien, et faisait déjà l'objet d'un classement en ZDE « Zone de Développement Eolien » à l'époque où ces zones étaient en vigueur ;

Considérant qu'il s'agit d'une extension de deux parcs éoliens existants (Parc éolien du Cers et Parc éolien de Conilhac Corbières). Que le parc éolien du Cers a fait l'objet d'un repowering en 2021 en réduisant par deux le nombre d'éoliennes (passage de 10 éoliennes à 5) avec une augmentation de 50% de la puissance installée (passage de 7.5MW à 11.5 MW) ;

Considérant l'ensemble des études réalisées depuis 2013 et en cours, visant la réalisation d'une demande d'obtention d'Autorisation Environnementale pour la construction et l'exploitation du parc éolien de La Plagne ;

Considérant l'information citoyenne et la concertation relative au projet, réalisées par le porteur de projet et les élus depuis de nombreuses années, incluant notamment depuis fin 2021 :

- La réalisation de permanences d'information et de publicité dans les journaux ;
- La mise à disposition d'informations en mairie relatives au projet, à l'énergie éolienne, ainsi qu'un questionnaire visant à recueillir les avis des citoyens ;
- La mise en place d'un site internet dédié ;
- Des propositions de visites du parc éolien du Cers à destination des citoyens pour faire connaître le fonctionnement d'un parc éolien et prévoir des temps d'échange en lien avec le projet.

Considérant le recours à un cabinet de concertation indépendant et spécialisé pour organiser et suivre les opérations de consultation du public en lien avec le projet ;

Considérant la création et le suivi d'un comité de pilotage du projet incluant les représentants des communes concernées, de la commune de Lézignan-Corbières, de l'intercommunalité ainsi que les parties prenantes du projet (caves du territoire notamment) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

SOLLICITE la création d'une zone d'accélération prioritaire des énergies renouvelables pour le parc éolien de La Plagne, selon la cartographie pré définie (annexe 2) ;

SOLLICITE son intégration au sein du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours de révision ;

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire, pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette zone d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

DONNE un avis favorable sur les conditions de remise en état du site, après exploitation (Annexe 3).

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ;
Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ;
Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°43-2023 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Chaque année, les habitants du territoire jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 250 kg/habitant dont 36% sont constitués de « biodéchets » (déchets de jardin et de cuisine).

Afin de pallier cette problématique, le COVALDEM 11 accompagne la création de sites de compostage partagé. L'objectif de cet accompagnement est de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant de l'enfouissement pour les composter.

L'intérêt de la démarche est de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

La convention proposée par le COVALDEM11 concerne les modalités de l'installation, sous la responsabilité de la commune, d'un site de compostage partagé. Ce dernier est destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine (sauf viande et poisson) des utilisateurs des sites désignés.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de conventionnement avec le COVALDEM11 pour la mise à disposition de matériel pour la création de sites de compostages ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100987-20231002-43-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 04/10/2023

Le Maire, Serge BRUNEL

Pour l'autorité compétente par délégation



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°44-2023 MODIFICATION DU PRIX DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappel à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante que le syndicat de gestion de la cuisine centrale, porte via une délégation de service public signée avec le prestataire ELIOR la confection des repas dont les tarifs applicables sont révisés annuellement au 1^{er} juillet. Cette révision conventionnelle intègre dans son calcul des indices INSEE qui ont connu une importante augmentation liée au contexte d'inflation.

Dans le cadre de cette compétence restauration collective, la CCRLCM a délégué au CIAS le portage des repas. A ce titre la collectivité supporte financièrement une large partie du coût de la livraison impacté lui aussi par l'inflation. Le Conseil d'administration du CIAS a délibéré le 20 juin dernier sur l'augmentation du tarif.

Par conséquent, depuis le 1^{er} septembre 2023, le prix du repas servi aux enfants de la commune de Conilhac-Corbières est passé de 4.70€ à 5.20€, soit une augmentation de 0.50 centimes.

Cette nouvelle tarification sera appliquée à compter du 02 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE l'augmentation du tarif proposé à la cantine de l'école communale.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES**

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N°5- DELIBERATION N°45-2023
DECISION MODIFICATIVE N°2-2023 BUDGET CCAS M57- TRANSFERT DE CREDITS**

Suite à une erreur lors de la retranscription du budget du CCAS communal, il est nécessaire de voter une décision modificative. En effet, il a été inscrit 11458.88€ au compte 002 en recettes de fonctionnement alors que le résultat de clôture 2022 était de 5887.67€.

Il y a donc lieu de procéder à une réduction de crédits comme suit :

| Section | Compte | Montant |
|----------------------------|--------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement | 623 | -5571.21€ |
| Recettes de fonctionnement | 002 | -5571.21€ |
| Total chapitre 011 | | 1339.62€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la réduction de crédits de fonctionnement telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 2 octobre à dix-neuf heures et onze minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2023

Présents (7) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, René GRAUBY ; Mesdames Jocelyne ARINO, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET.

Absents excusés (6) : Mesdames Isabelle REYNAUD, Sandra BINARD (pouvoir Serge BRUNEL) ; Messieurs Jean-Luc CABILLE, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY (pouvoir Marie GRAUBY)

Secrétaire de séance : Madame Marie GRAUBY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°47-2023 CONVENTION DE FACTURATION POUR LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Au regard des statuts, la compétence de la restauration scolaire est exercée en lieu et place des communes membres par la CCRLCM. La présente convention engage la commune à commander les repas pour son restaurant scolaire auprès du prestataire retenu dans le cadre de la délégation de service public pour la restauration collective.

La contribution financière correspondant au nombre de repas commandés multiplié par le tarif applicable.

Il est proposé de signer ladite convention avec la CCRLCM pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE les modalités énoncées dans la convention supra.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la CCRLCM pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 03/10/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°48-2023 INSTITUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

| Niveaux | Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023) | Montant de la prime |
|---------|---|---------------------|
| I | Inférieure ou égale à 23 700 € | 800€ |
| II | Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ |
| III | Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600€ |
| IV | Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500€ |
| V | Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| VI | Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| VII | Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune (ou l'établissement) calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 14 décembre 2023, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°49-2023 DECISION MODIFICATIVE N°4-2023 BUDGET PRINCIPAL M57- VIREMENTS DE CREDITS

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ayant été instaurée tard dans l'année, les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget, c'est pourquoi il est important de voter une décision modificative.

Il y a donc lieu de procéder à un virement de crédits comme suit :

| Article | BP 2023 | Disponible | DM |
|-----------------------|----------|------------|------------|
| 6413 (non titulaire) | 113 000€ | 18 108,68€ | + 1510,52€ |
| 6411 (titulaire) | 222 000€ | 18609,38€ | + 5236,67€ |
| 64168 (emplois aidés) | 10 000€ | 9592,68€ | -6747,19€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le virement de crédits de fonctionnement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°50-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

La commune souhaite admettre en non-valeur les créances suivantes :

| Exercice | Référence | Débiteur | Reste dû | Motif de la présentation |
|--------------|-------------|-----------------------|----------------|-------------------------------|
| 2020 | T-108 | SABOT Magali | 24,48€ | RAR inférieur seuil poursuite |
| 2020 | T-455516013 | BOUYGUES TELECOM ENTR | 89,70€ | Poursuite sans effet |
| 2021 | T-43 | PICARD Roxanne | 80,70€ | Poursuite sans effet |
| TOTAL | | | 194,88€ | |

En effet, des poursuites ont été lancées par Monsieur le Trésorier mais ces dernières n'ont pu aboutir. Les créances sont devenues de ce fait irrécouvrables. Le montant total est de 194,88€.

Il sera demandé aux membres du Conseil de bien vouloir admettre lesdites créances en non-valeur sachant que cette somme n'a pas été inscrite au budget principal primitif M57-2023, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents en résultant.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

DECIDE d'admettre lesdites créances en non-valeur sachant que cette somme n'a pas été inscrite au budget principal primitif M57-2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en résultant.

Le Maire,

Serge BRUNEL

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°51-2023 DECISION MODIFICATIVE N°5-2023 BUDGET PRINCIPAL M57-VIREMENTS DE CREDITS

Dans le cas où l'Assemblée délibérante décide d'admettre en non-valeur les créances énoncées ci-dessus, il conviendra d'ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541. Dans le cas contraire, des crédits devront être ouverts au compte 6817 (provisions obligatoires) pour la partie des créances non acceptée. Dans ce cas, la délibération devra indiquer les motifs du rejet de l'admission en non-valeur par dossier et les informations qui pourraient permettre le recouvrement forcé par le comptable public.

Par conséquent, il y a lieu de procéder au virement de crédits suivant :

| Article | BP 2023 | Disponible | DM |
|---------|---------|------------|----------|
| 6541 | 0€ | 0€ | 194,88€ |
| 65315 | 2000€ | 492€ | -194,88€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le virement de crédits de fonctionnement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire,

Serge BRUNEL



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°6- DELIBERATION N°53-2023
DECISION MODIFICATIVE N°1-2023 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49-VIREMENTS DE CREDITS**

La commune rencontre des difficultés pour savoir concrètement quels administrés ont fait des travaux de raccordement à l'assainissement collectif. Par conséquent, il se peut que la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) soit appelée par erreur.

C'est pourquoi il est nécessaire d'ajouter des crédits au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) afin de pouvoir annuler les titres PAC 2022 émis par erreur :

| Compte | BP 2023 | Disponible | DM |
|--------|---------|------------|---------|
| 673 | 4000€ | 0€ | + 4000€ |
| 618 | 2000€ | 2000€ | -2000€ |
| 611 | 1000€ | 1000€ | -1000€ |
| 6068 | 1000€ | 1000€ | -1000€ |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le virement de crédits de fonctionnement tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes.

Le Maire, **Serge BRUNEL**



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°54-2023 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTRICE DU SERVICE PERISCOLAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La commune a recruté au moins de juin 2022 un agent contractuel afin d'occuper le poste de Directrice du service périscolaire, faute de candidatures satisfaisantes de la part de fonctionnaires titulaires. En application de l'article 332-8 3° du Code Générale de la Fonction Publique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Directrice du Service Périscolaire, qui devra être porté au tableau des effectifs comme suit :

| Cadres ou emplois | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Dont temps non complet |
|---|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | | |
| Attaché | A | 1 | 1 | |
| Rédacteur | B | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | |
| Adjoint administratif | C | 3 | 2 | 1 |
| <u>Filière technique</u> | | | | |
| Adjoint technique | C | 2 | 2 | 2 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 0 | 0 | |
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 0 | |
| Agent de maîtrise | C | 3 | 3 | |
| <u>Filière sociale</u> | | | | |
| A.T.S.E.M principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | 1 |
| <u>Filière animation</u> | | | | |
| Adjoint d'animation | C | 4 | 4 | 4 |
| <u>Filière Police municipale</u> | | | | |
| Brigadier-chef principal | C | 1 | 1 | |

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le tableau des effectifs tel que modifié ci-dessus.

Le Maire,


Serge BRUNEL


Le secrétaire de séance,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (10) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Stéphane DARZENS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (03) : Monsieur Claude COURSET ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°55-2023 AJOUT DE DEUX ARRÊTS DE BUS COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L 2213-2, L 2213-3 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-3, R411-5, R411-8, R417-9, et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment l'article L 1112-1 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le Code la voirie routière, notamment l'article L113-2 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant qu'il incombe au Maire de la Commune dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, d'organiser la circulation et de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il est nécessaire de désigner les points d'arrêt afin de permettre aux usagers des services de transport de voyageurs et scolaires de monter et de descendre des véhicules en toute sécurité.

Il est donc nécessaire de créer deux points d'arrêts permanents réservés aux services de transport de voyageurs et scolaires comme suit :

- Chemin des Lauriers
- La Placette

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE la création des deux points d'arrêts Région à titre permanent sur la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférant.

Le Maire,



Serge BRUNEL

Le secrétaire de séance,

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 08/01/2024
A Conilhac-Corbières



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°56-2023 DESIGNATION DU DELEGUE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire rappellera aux membres du Conseil municipal que l'article L5211-8 du Code Général des collectivités territoriales prévoit, en particulier, que les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de l'Assemblée Communale quant à la durée de leur mandat.

Il indiquera également qu'il y a lieu, conformément aux articles L5211-6 et L5211-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets d'un délégué appelé à siéger au sein de la CLECT.

| | | |
|---|-------------------|---------|
| Se présente : | M. BRUNEL Serge | |
| Nombre de votants : | | 09 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : | | 09 |
| Bulletins blancs : | | 0 |
| Bulletins nuls : | | 0 |
| Suffrages valablement exprimés : | | 09 |
| Majorité absolue : | | 09 |
| A obtenu : | M. BRUNEL Serge : | 09 voix |

- Est élu :

M. BRUNEL Serge

Le Maire,



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials, is written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES



L'an deux-mille vingt-trois, le 13 décembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Présents (09) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Julien SENDROUS, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLET

Absents excusés (04) : Messieurs Claude COURSET, Stéphane DARZENS ; Mesdames Isabelle REYNAUD, Jocelyne ARINO (pouvoir Serge BRUNEL)

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°6- DELIBERATION N°57-2023 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 07/12/2023

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

Monsieur le Maire exposera que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, s'est réunie le 07 décembre 2023. Le rapport définitif de la CLECT 2023 fixe ainsi le montant de l'AC 2023. En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes. La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps ; le Conseil communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023 et annexé à la présente délibération.

Le Maire,

Serge BRUNEL


Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture
le 14/12/2023
A Conilhac-Corbières

Le secrétaire de séance,

